

ANNEXE I - Location de décors pour prises de vue photographiques (presse mode et décoration, publicité)

Prises de vue		Tarif 1/2 journée (6 heures, applicable entre 8 h et 18 h)	Tarif soirée (Applicable entre 18 h et 24 h)	Heures supplémentaires jour (Applicable entre 8 h et 18 h)	Heures supplémentaires nuit (Applicable entre minuit et 8 h)	
	Ces tarifs ne comprennent pas les frais annexes (voir les conditions générales d'application des tarifs).					
	Presse magazines mode et décoration	Moins de 20 personnes	1000	2000	200	400
		De 20 à 50 personnes	1500	3000	300	600
		Plus de 50 personnes	2000	4000	400	800
Production publicitaire		Moins de 20 personnes	3000	3500	500	600
		De 20 à 50 personnes	3500	4000	700	800
		Plus de 50 personnes	4000	5000	800	1000

ANNEXE II – Location de décors pour cinéma, film publicitaire, émission de flux, clip vidéo, interview

			Tarif jour (8 h à 20 h)	Tarif nuit (20 h à 8 h)	Heure supplémentaire jour	Heure supplémentaire nuit	Montage/démontage période de 12 h/jour	Montage/démontage période de 12 h/nuit	Immobilisation de l'emprise par le décor/période de 24 h
Ces tarifs ne comprennent pas les frais annexes (voir les conditions générales d'application des tarifs).									
Cinéma	Long métrage Fiction télé	Moins de 20 personnes	4000	5000	300	400	2000	2500	1000
		De 20 à 50 personnes	5000	6000	400	500	2500	3000	1250
		De 51 à 100 personnes	6000	7000	500	600	3000	3500	1500
		De 101 à 200 personnes	9000	10000	800	900	4500	5000	2000
		Plus de 200 personnes	13000	14000	1200	1300	6500	7000	3000
	Court et moyen métrage	Moins de 20 personnes	800	1000	100	150	400	600	200
		De 20 à 50 personnes	1000	1200	150	200	500	700	300
		De 51 à 100 personnes	1200	1400	200	250	600	800	400

		Tarif jour (8 h à 20 h)	Tarif nuit (20 h à 8 h)	Heure supplémentaire jour	Heure supplémentaire nuit	Montage/démontage période de 12 h/jour	Montage/démontage période de 12 h/jour	Immobilisation de l'emprise par le décor/période de 24 h
Film publicitaire	Moins de 20 personnes	8000	10000	600	700	4000	5000	2000
	De 20 à 50 personnes	10000	12000	800	900	5000	6000	2500
	De 51 à 100 personnes	12000	14000	1000	1100	6000	7000	3000
	Plus de 100 personnes	15000	17000	1300	1400	9000	10000	4500
Emission de flux Clip vidéo	Moins de 20 personnes	3500	4500	300	350	1700	2200	800
	De 20 à 50 personnes	4000	5000	350	400	2000	2700	1000
	Plus de 50 pers	4500	5500	400	450	2300	3200	1200
Interview	400€/heure							

Définitions	
Cinéma	Entrent dans la catégorie « cinéma » tous les films, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique et destinés à une première diffusion en salles de projection ou plateforme de Vidéo à la demande et plateforme. Constituent : – un long métrage, un film de 75 minutes au moins – un moyen métrage, un film d'une durée de 31 à 75 minutes. – un court métrage, un film d'une durée de 30 minutes au plus.
Fiction télé	Constitue une fiction télé toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire), ce qui inclut le docu-fiction.
Film publicitaire	Constitue une publicité toute séquence filmée, quels que soient le support, la durée ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.
Émission de flux	Constitue une émission de flux toute émission de plateau, de télé-réalité ou de divertissement.
Clip vidéo	Constitue un clip un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur).
Interview	Constitue une interview toute séquence avec un intervenant extérieur et dont le sujet ne présente pas de lien avec les Archives nationales en tant qu'institution, ni avec ses documents.

Conditions générales d'application des tarifs des annexes I et II

La redevance comprend :	La mise à disposition des lieux de tournage.
La redevance ne comprend pas :	- Les frais induits par l'emploi d'agents des Archives nationales chargés de la sécurité et de la sûreté des lieux : ➤ 33 € / heure / agent de 7 heures à 22 heures ➤ 50,40 € / heure / agent de 22 heures à 7 heures - Le cas échéant : - Les frais liés à l'état des lieux d'entrée et de sortie - Les frais liés à l'astreinte électrique nécessaire au bon fonctionnement d'équipements techniques en dehors des horaires d'ouverture - Les frais liés aux droits d'auteur - Les frais liés à la location d'espaces annexes (loges, lieux de restauration, etc.)
Durée d'occupation	Les tarifs jour valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives (tarif journée) et sont divisibles par 2 par tranche de 6 heures (tarif demi-journée). Tout dépassement donnera lieu à la facturation d'heures supplémentaires (cf. annexes I et II).
Application des tarifs	Les tarifs sont fixes et non négociables.

Paiement	Les conditions de paiement font l'objet d'un article spécifique dans la convention qui sera passée avec les Archives nationales.
-----------------	--

ANNEXE III – Tournages de documentaires et reportages

Type de tournage	Nombre de personnes de l'équipe de tournage	Lieu de tournage de catégorie A				Lieu de tournage de catégorie B			Majoration : intervenant des Archives nationales
		1/2 journée (3h30)	Journée (7h)	Heure supplémentaire	1/2 journée (3h30)	Journée (7h)	Heure supplémentaire		
Documentaires et reportages	Moins de 5 personnes	350 €	700 €	100 €	500 €	1 000 €	140 €	200 € (demi-journée)	
	À partir de 5 personnes	450 €	900 €	130 €	600 €	1 200 €	150 €		

Lieux de catégorie A : Bibliothèque historique (Paris), salle de lecture du Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (Paris) hors horaires d'ouverture (9h-16h45), salle des inventaires du site de Pierrefitte-sur-Seine

Lieux de catégorie B : Grands dépôts (Paris), Galerie du Parlement (Paris)

Définitions	
Qu'est-ce qu'un documentaire ou un reportage ?	Constitue un documentaire toute œuvre quelle que soit sa durée, produite pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente, pour tout autre support quel qu'il soit, qui informe et propose une analyse d'un sujet en lien avec les Archives nationales. Le reportage est d'un format court, inséré dans une émission plus longue pouvant regrouper plusieurs reportages de sujets différents et destinés à une diffusion exclusivement télévisuelle.
Photographies de documents d'archives	Toute personne inscrite comme lecteur des Archives nationales peut photographier gratuitement les documents dans la salle de lecture sous réserve du respect de la législation concernant la reproductibilité et la diffusion des documents concernés. Consulter la politique des Archives nationales en matière de réutilisation des données publiques.

Conditions générales d'application des tarifs de l'annexe III

Horaires	Les tournages sur les sites des Archives nationales peuvent avoir lieu du lundi au vendredi entre 9 heures et 18 heures, installation et rangements compris. Les tarifs valent pour une demi-journée de 3h30 consécutives ou une journée de 7h divisible en 2 tranches de 3 heures 30.
La redevance comprend :	La mise à disposition des lieux de tournage selon la catégorie dont ils relèvent, et, le cas échéant, des documents d'archives sélectionnés et l'interview d'un intervenant des Archives nationales.
La redevance ne comprend pas :	Le cas échéant : - Tout dépassement dû à une modification de la catégorie (tournage s'avérant finalement relever des catégories des annexes I ou II), de la taille de l'équipe, de la durée du tournage ou de la catégorie de lieu, donnera lieu à la facturation d'une majoration tarifaire suivant la grille tarifaire en annexe III. - Les frais induits par l'emploi d'agents des Archives nationales chargés de la sécurité et de la sûreté des lieux : 33 € / heure / agent de 9 heures à 18 heures.
Lieux	Les lieux de tournage sont regroupés en deux catégories : - Catégorie A : Bibliothèque historique, salle de lecture du Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales sur le site de Paris hors horaires d'ouverture (9h-16h45) ; salle des inventaires sur le site de Pierrefitte-sur-Seine ; - Catégorie B : Grands dépôts, galerie du parlement sur le site de Paris. Les tournages se déroulent sur le site où sont conservés les documents :

	- à Paris (75003) pour les fonds de l'Ancien Régime, les minutes des notaires de Paris, les collections de la bibliothèque et celles du Musée des Archives nationales ; - à Pierrefitte-sur-Seine (93383) pour les fonds postérieurs à 1789 et les fonds privés.
Paieement	Les conditions de paiement font l'objet d'un article spécifique dans la convention qui sera établie avec les Archives nationales.
Application des tarifs	Les tarifs sont fixes et non négociables.